

Election du Maire

Deuxième tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des Articles 58, 59 et 62 du Code d'Administration Communale, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection d'un maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

L'opération de dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	13
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	:	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	13
Majorité absolue	:	7

Ont obtenu . M. Déchanet Alexandre 12 voix
M. Simon Charles 1 voix

M. Déchanet Alexandre, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire.